



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-096

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-11-27-001 - AP délégation de signature au DDT - adm générale (6 pages)	Page 3
65-2018-11-27-002 - AP délégation de signature DDT - ord (4 pages)	Page 10
65-2018-11-30-001 - AP délégation de signature DSAC sud 30-11-2018 (3 pages)	Page 15

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-11-27-001

AP délégation de signature au DDT - adm générale



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRETE N° 65-2018-11-**

Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,  
directeur départemental des territoires  
des Hautes-Pyrénées  
(administration générale)**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à compter du 15 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2018-10-17-002 du 17 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-LUC SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

### **En tous domaines :**

- arrêtés de déclaration d'utilité publique ;
- arrêtés de prescription d'enquête publique ;
- déclarations d'intérêt général ;
- les arrêtés portant renouvellement ou modification de la composition des commissions départementales ;
- les plans et schémas départementaux ;
- les contentieux pénal et administratif (réponses aux recours, saisines du ministère public et mémoires en défense).

### **Urbanisme – Foncier - Logement**

#### **1) Habitat et Construction (Logement)**

La délégation de signature en matière d'habitat et construction (logement) porte sur tous les actes (décisions, conventions, tous documents relatifs au fonctionnement des commissions...).

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- arrêté de résiliation d'une convention passée entre l'État et un bailleur ;
- arrêté instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation L631-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- accessibilité : toutes les décisions prises après avis défavorable de la sous-commission de l'accessibilité.

#### **2) Aménagement foncier et urbanisme**

La délégation de signature en matière d'aménagement foncier et urbanisme porte sur tous les actes (lettres et actes d'instruction, attestations, décisions...) des domaines suivants :

- certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ;
- granges foraines ;
- contrôle de la conformité des travaux ;
- remontées mécaniques et pistes de ski ;
- recours gracieux portant sur des décisions relatives aux actes d'urbanisme ;
- ZAC (zone d'aménagement concerté).

Sont réservés à ma signature :

**Certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables :**

- la décision en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction des demandes et des déclarations d'occuper ou d'utiliser le sol.
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine.
- les autorisations d'urbanisme au nom de l'État (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables) dans les cas mentionnés au R422-2.

**Documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale)**

- arrêté de définition d'un périmètre de SCoT ;
- arrêté préfectoral de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- porter à connaissance et note d'enjeux des documents d'urbanisme ;
- avis sur document arrêté.

**Remontées mécaniques et pistes de ski :**

- pour les demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.
- pour les demandes d'autorisation de mise en exploitation (DAME), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.

**Environnement – Eau et forêt**

La délégation de signature en matière d'environnement concerne les domaines suivants : eau, forêt, chasse, louveterie, pêche, Natura 2000, biodiversité, protection des milieux.

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- avis sur les plans régionaux ou de bassin ;
- arrêtés de protection du biotope ;
- arrêtés d'ouverture et fermeture annuelles de la pêche ;
- arrêtés d'autorisation et arrêtés complémentaires dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, soumise à la procédure d'enquête publique, à l'exclusion des arrêtés liés à un simple changement de bénéficiaire ;
- arrêtés de police administrative (mise en demeure, sanctions administratives .....)
- arrêtés d'interdiction, ou de limitation, de l'usage du feu et d'incinération des végétaux ;
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- nomination des lieutenants de louveterie ;
- agrément des gardes particuliers ;
- autorisation relative aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'effarouchement et d'interception par acte vétérinaire.

Cette exclusion ne concerne pas les rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de la commission départementale d'indemnisation des dégâts, ainsi que des décisions budgétaires se rapportant à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers.

**Ingénierie du développement durable – Energie climat– Risques – Routes et circulation routière**

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

## **Risques naturels :**

- les arrêtés de prescription, d'approbation, de révision des plans de prévention des risques naturels
- les arrêtés ou décision d'attribution de subvention (FPRNM)
- les courriers d'invitation de la commission départementale des risques naturels majeurs
- les arrêtés relatifs au « bruit dans l'environnement », plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE, cartes de bruit, classement sonore.

## **Routes et circulation routière**

### **a) Exploitation des infrastructures routières**

- arrêté d'autorisation de mise en service d'un tunnel ;
- arrêté de renouvellement d'exploitation d'un tunnel ;
- prescription l'établissement d'un diagnostic de sécurité.

### **b) Sécurité routière**

- l'approbation du document général d'orientations et du plan départemental d'actions de sécurité routière.

### **c) Transports**

### **d) Publicité et affichage**

- arrêtés de police administrative (mises en demeure, sanctions administratives)

## **Réglementations diverses : transports terrestres, remontées mécaniques, éducation routière**

- transports terrestres, chemin de fer d'intérêt général ;
- transports terrestres, remontées mécaniques ;
- éducation routière ;
- signature des conventions permis à 1€ / jour ;
- signature des contrats de labellisation des auto-écoles.

**ARTICLE 2** – Sont exclues de la délégation de signature donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, tous actes et correspondances ci-après :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- les lettres circulaires ;
- les réponses aux courriers signalés.

**ARTICLE 3** – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (administration générale), est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **27 NOV. 2016**



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-11-27-002

AP délégation de signature DDT - ord



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRETE N° 65-2018-11-**

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,  
directeur départemental des territoires  
des Hautes-Pyrénées  
(ordonnancement secondaire)**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 15 septembre 2014 ;
- Vu** les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2018-10-17-002 du 17 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature, est donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N° Programme
de la transition écologique et solidaire  de la cohésion des territoires	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et du logement	217
	Paysage, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
de l'agriculture, de l'alimentation	Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333-01

**ARTICLE 2** - Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

**ARTICLE 3** - En application de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, les pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental me sont conférés. A ce titre, la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale est arrêtée par mes soins.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable de l'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de la transition écologique et solidaire
- de la cohésion des territoires
- de l'agriculture et de l'alimentation
- du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- et autres ministères concernés.

**ARTICLE 5** - La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance, à celle du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, du directeur départemental des finances publiques du Tarn et du directeur régional des finances publiques (DRFIP 31).

**ARTICLE 6** - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, m'adresse les éléments d'information financiers à ma demande, notamment pour les pré-CAR.

**ARTICLE 7** – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est nommé représentant du service prescripteur tel que défini dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au service prescripteur.

A ce titre, il intervient comme service prescripteur au titre des budgets des ministères suivants

- de la transition écologique et solidaire
- de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- de l'agriculture et de l'alimentation
- du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- et autres ministères concernés.

**ARTICLE 9** – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, me sera communiqué.

**ARTICLE 10** – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-020 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire), est abrogé.

**ARTICLE 11** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 27 NOV. 2018



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-11-30-001

AP délégation de signature DSAC sud 30-11-2018



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ N° 65-2018-11-**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DISSET,  
directeur par intérim  
de la sécurité de l'aviation civile Sud  
(compétences départementales)**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** la décision ministérielle du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

**Vu** la décision ministérielle du 9 novembre 2018 nommant M. Patrick DISSET, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim, à l'effet de signer :

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- 1° Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
- 2° Les décisions de confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;
- 3° Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément en application des articles L.6326-1 du code des transports et R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;
- 4° Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
  - sur un aérodrome à usage restreint,
  - sur un aérodrome à usage privé ;
- 5° L'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 6° Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 7° Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code ;
- 8° Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9° Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile.
- 10° Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 11° Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Patrick DISSET, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au 1° de l'article 1<sup>er</sup>

- M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés du 4° au 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux 8° et 9° de l'article 1<sup>er</sup>
- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Muriel NEGRO, Mme Carole RODRIGUEZ, Mme Florence DORTINDEGUEY et M. Christian DERKUM, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au 8° de l'article 1<sup>er</sup>
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux 4°, 10° et 11° de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales), est abrogé.

**ARTICLE 4** – Les dispositions du présent arrêté entreront en application le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le **30 NOV. 2018**

  
Béatrice LAGARDE